

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1/12/2025

| Référence |
|-----------|
| 2025_53 |

| Objet de la délibération |
|--|
| Approbation du Rapport Prix Qualité du Service de l'Assainissement Collectif de Montcresson 2024 |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14 | 11 | 11 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 24/11/2025 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 24/11/2025 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 11 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 1 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra

Absents excusés : M. BARDET Philippe, Mme LEROY Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. BESSE Gérard

Objet de la délibération : Approbation du Rapport Prix Qualité du Service de l'Assainissement Collectif de Montcresson 2024

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2024_10 du 29 mars 2024 adoptant le budget primitif de l'assainissement 2024,

Vu la délibération 2024_23 du 9 juin 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 au BP 2023 du service public de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2024_34 du 3 septembre 2024 approuvant la Décision Mondificative n°1 au BP 2024 du service de l'assainissement collectif

Vu la délibération 2025_25 du 24 mars 2025 approuvant le compte administratif et les résultats comptables 2024 du budget annexe de l'assainissement collectif (M49),

M. CLARISSE Laurent adjoint au Maire, présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par

l'arrêté du 2 mai 2007.

Considérant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif fourni par les services communaux

Sur proposition de Monsieur Le Maire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/12/2025
Le Maire
Alain GERMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>